

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 30 Mai 2017
TRAVAUX
Interdiction utilisation gymnase

Vu l'état actuel de la salle de sport qui nécessite la rénovation de l'éclairage,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation de la salle de sport et qu'il convient de règlementer son utilisation,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 juin 2017 au 21 juin 2017, l'utilisation de la salle de sport Roger FABRE, chemin de Fonségur à Viviers-Lès-Montagnes sera interdite.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au président de chaque association de la commune, à la gendarmerie de Labruguière ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Viviers-lès-Montagnes, le 30 mai 2017

Le Maire

Alain VEUTLET